

DÉCISION 745 / 2025

PORANT ÉTABLISSEMENT D'UN NOUVEAU PRIX DE VENTE POUR DES ARTICLES DE LA BOUTIQUE DU MUSÉE DE LA COUR D'OR - EUROMÉTROPOLE DE METZ

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué en charge des établissements culturels, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « déterminer le prix des objets et ouvrages vendus à la boutique du Musée de la Cour d'Or »,

VU l'augmentation des tarifs pratiqués par certains fournisseurs du musée de la Cour d'Or – Eurométropole de Metz

VU l'introduction dans le catalogue de la boutique du musée de la Cour d'Or – Eurométropole de Metz de nouveaux produits dérivés détaillés dans le tableau joint en annexe

VU la proposition de nouveaux prix détaillés dans le tableau joint en annexe

DÉCIDONS :

D'établir de nouveaux prix pour les produits de la boutique tels que détaillés dans le tableau joint en annexe de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-200039865-20251219-decis745-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le

19 DEC. 2025

Pour le Président
Le Conseiller délégué,



Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle